

VILLE D'AMIENS

Objet : Circulation - Réglementation
RUE MASSEY
130026

LE MAIRE DE LA VILLE D'AMIENS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211-1, L2212-1, et suivants ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Pénal ;
Vu ensemble les arrêtés réglementant la circulation et le stationnement en Ville ;
Vu l'arrêté municipal du 26 décembre 2012 réglementant les conditions de circulation et de stationnement RUE MASSEY ;
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer les conditions de circulation RUE MASSEY afin d'améliorer la sécurité des déplacements des usagers du domaine public ;

ARRETE :

ARTICLE 1 – Les véhicules de toute nature circulant sur la partie OUEST DE LA RUE MASSEY, longeant le PARC SAINT PIERRE, doivent céder le passage aux véhicules circulant RUE ELOI MOREL.

ARTICLE 2 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police ainsi que Monsieur Le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMIENS, le 21 JAN 2013

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur des Espaces publics

Frédérique CHARLEY

